

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/91/3 Février 1991
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point 3 de l'ordre
du jour provisoire

F

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Quatrième session

Rome, 15-19 avril 1991

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA QUATRIEME REUNION DU GROUPE

**QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

Rapport du Président

Le Groupe de travail a tenu sa quatrième réunion sous ma présidence les 16 (après-midi), 17 et 18 octobre 1989. Y ont participé les pays ci-après: Australie, Cap-Vert, Congo, Kenya, El Salvador, Espagne, Indonésie, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Suède, Thaïlande, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

Les points suivants ont été examinés

1. Relations entre la FAO et le CIRP

Dans ce domaine, le Groupe de travail a approuvé le document, présenté par le Secrétariat, qui doit servir de base à la préparation d'une lettre d'entente entre les deux organisations. Le Groupe de travail a en outre insisté sur les points suivants:

- i) Dans la lettre d'entente, le CIRP devra explicitement adhérer aux principes de l'Engagement international et reconnaître l'autorité intergouvernementale de la Commission. Le CIRP s'engagera en outre à promouvoir activement l'adhésion des pays à l'Engagement et leur participation aux travaux de la Commission.
- ii) Le CIRP devra aussi reconnaître explicitement dans la lettre d'entente le statut de donateurs, qu'il s'agisse de fonds, de matériel génétique ou des deux, dans tous les pays du monde et en particulier celui des donateurs de matériel génétique des pays en développement.
- iii) Le CIRP devra informer périodiquement la Commission de ses activités et programmes.
- iv) La FAO et la Commission devront être représentées de façon appropriée au CIRP.
- v) Il faut définir le rôle de la FAO dans la désignation des membres du CIRP.

- vi) La FAO devra avoir accès en permanence et, si possible, directement sur ordinateur, aux banques et bases de données du CIRP. De même, elle devra être informée directement de toutes les activités réalisées par le CIRP. Cela permettra d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois.
- vii) Les méthodologies et les normes techniques mises au point par le CIRP devront être ratifiées par la FAO afin d'acquérir valeur universelle et d'être plus facilement adoptées par les pays.
- viii) Bien que le CIRP ait avant tout un rôle technique et scientifique et la Commission une fonction essentiellement institutionnelle, politique et juridique, la FAO devra poursuivre les activités techniques et scientifiques requises pour s'acquitter de son mandat et des responsabilités qui lui ont été assignées par ses organes directeurs.

Le Groupe de travail a également estimé que, pour rendre possible la coopération entre la FAO et le CIRP, celui-ci devait rester basé près du Siège de la FAO à Rome.

Enfin, le Groupe de travail a manifesté le désir de ratifier, avant son entrée en vigueur, la lettre d'entente qui doit être préparée par les deux organisations.

2. Ressources génétiques animales et biodiversité

Le Groupe de travail a étudié les recommandations de la Consultation d'experts sur les programmes FAO de préservation des ressources génétiques animales (ou zoogénétiques) et il est parvenu aux conclusions suivantes:

- i) il existe des différences techniques entre la conservation des ressources génétiques végétales et celle des ressources génétiques animales;
- ii) il existe toutefois des problèmes juridiques, institutionnels et financiers communs à ces deux domaines;
- iii) la FAO a besoin de renforcer sa capacité technique et de disposer d'une structure juridique, institutionnelle et financière pour la conservation des ressources génétiques animales;
- iv) la structure qui sera mise en place pour les ressources génétiques animales, devra s'inspirer de la même philosophie et des mêmes principes que ceux adoptés dans le domaine des ressources phytogénétiques.

Le Groupe de travail a reconnu que l'on pourrait envisager, entre autres, les options énumérées ci-après, l'ordre de présentation ne constituant pas un ordre de priorité:

1. mise en place, pour les ressources zoogénétiques, de mécanismes juridiques, institutionnels et financiers parallèles et similaires à ceux qui existent déjà pour les ressources phylogénétiques;
2. élargissement des mécanismes juridiques, institutionnels et financiers qui existent déjà pour les ressources phylogénétiques (Engagement, Commission et Fonds) pour qu'ils englobent également les ressources zoogénétiques;
3. combinaisons possibles des deux options (1 et 2) ci-dessus (par exemple engagements distincts et commission et fonds communs);
4. utilisation d'autres organes et/ou structures de la FAO (par exemple le COAG) pour combler les lacunes existantes dans le domaine des ressources zoogénétiques.

Même s'il faut mettre en place des programmes manifestement différents pour les ressources phylogénétiques et zoogénétiques, le Groupe a estimé que la structure administrative de la FAO à ce sujet devrait être unique ou bien bénéficier d'une couverture commune, afin que l'organisation aborde les problèmes liés à la diversité biologique et à sa conservation selon une même approche conceptuelle.

Le Groupe de travail a recommandé que le Directeur général prenne sa décision en tenant compte: i) de la nécessité de ne pas augmenter les coûts; ii) de la nécessité de s'occuper à la fois de l'utilisation et de la conservation ex situ et in situ (dans ce dernier cas, les plantes et les animaux ne peuvent être envisagés séparément), et de lier les concepts de conservation et d'utilisation/développement; iii) des initiatives prises dans ce domaine par d'autres organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies; et iv) des progrès de la biotechnologie qui permettent de transférer le matériel génétique à des espèces distinctes.

Le Groupe de travail a appuyé la demande faite par le Conseil au Directeur général, afin que celui-ci examine les nombreux aspects techniques, institutionnels et de politiques relatifs à la fonction et aux programmes futurs de la FAO dans le secteur important des ressources zoogénétiques, y compris un examen des possibilités d'intégrer dans un système unique l'infrastructure institutionnelle pour les ressources zoogénétiques et phylogénétiques, en prenant en compte à cette occasion les besoins de la pêche et les liens avec la faune et la flore sauvages. De même, le Groupe de travail a appuyé la demande de crédits extrabudgétaires faite par le Directeur général pour prendre les mesures nombreuses et urgentes qui sont nécessaires dans le domaine des ressources génétiques animales.

Le Groupe de travail a considéré que le thème des ressources zoogénétiques et phylogénétiques était à replacer dans le contexte général de la diversité génétique/biologique. Le Groupe de travail a estimé en outre que la FAO, conformément à son mandat, doit continuer à jouer un rôle de chef de file dans la conservation des ressources naturelles et en particulier de la diversité génétique/biologique ayant un intérêt réel et/ou potentiel au niveau

économique od social pour l'agriculture, l'élevage, la faune et la flore sauvages, les forêts et la pêche. Cette tâche devra être menée , à bien en pleine coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies.

En la matière, le Groupe de travail a estimé que la FAO devait faire en sorte:

- i) que soient pleinement reconnus les liens qui existent entre la conservation et le développement (en agriculture, élevage, foresterie et pêche) ainsi que le rôle des pays en développement en tant que donateurs de ressources génétiques;
- ii) que soient pleinement reconnus les droits des pays en développement à bénéficier et à recevoir une compensation en échange de leur contribution et de leur engagement à la conservation de la diversité génétique;
- iii) que toute initiative visant à donner une réponse mondiale aux problèmes liés aux ressources génétiques et à la diversité biologique en général s'appuie au maximum sur l'expérience et les structures existantes;
- iv) que toute initiative visant à donner une réponse mondiale aux problèmes liés aux ressources génétiques et à la diversité biologique en général s'inspire de l'esprit et des principes de libre échange qui constituent le fondement de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, dans le respect des droits légitimes des donateurs de matériel génétique et/ou de technologie à recevoir une compensation en échange de leur contribution (tel est le cas des droits des obtenteurs et des droits des agriculteurs définis par la FAO).

Le Groupe de travail a reconnu l'oeuvre pionnière de ,la FAO en matière de conservation et d'utilisation de la diversité biologique, tant intraspécifique qu'au niveau de l'écosystème, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêches.

3. Conservation du matériel génétique dans les zones à pergélisol

Le Directeur par intérim du CIRP a informé le Groupe de travail des discussions en cours avec le Gouvernement de la Norvège au sujet d'une mine située au Spitzberg, zone norvégienne de froid permanent où l'on pourrait stocker du matériel génétique à une température constante de -3,7°C. Le Gouvernement de la Norvège a l'intention de mettre ces installations à la disposition des pays ou institutions qui désirent y déposer des échantillons ou des doubles de matériel génétique végétal de leurs collections de base pour leur stockage à long terme. Le Conseiller juridique de la FAO et le Directeur par intérim du CIRP ont fait valoir que l'un des problèmes à résoudre était la couverture juridique de ce projet, ce qui pourrait être résolu par la signature d'une lettre d'entente entre une organisation internationale ayant un statut juridique et le Gouvernement de la Norvège. Le Conseiller juridique a estimé que la FAO pouvait fournir cette couverture (le CIRP n'a pas de statut juridique).

Le Groupe de travail a manifesté son intérêt pour ce projet et a recommandé que la FAO, dans le cadre juridique de l'Engagement international, et en particulier de l'article ?.1.a. sur l'établissement d'un réseau de collections de base dans des banques de matériel génétique sous les auspices de la FAO, prenne contact avec le Gouvernement de la Norvège pour étudier la possibilité de parvenir à un accord qui permettrait de donner une couverture juridique à ce projet. Le Groupe de travail a estimé que cette couverture ne devrait pas entraîner une charge financière pour la FAO et devrait être mise en place conformément aux quatre modèles proposés par la FAO et étudiés et approuvés par la Commission sur les ressources phytogénétiques à ses deuxième et troisième sessions. Le Groupe de travail a également souhaité que, dans la banque de matériel génétique du Spitzberg, il soit possible de stocker, indistinctement et dans des conditions à préciser dans la lettre d'entente, aussi bien des collections nationales que des collections véritablement internationales. Enfin, le Groupe de travail a reconnu que le CIRP pourrait fournir des avis techniques et scientifiques et aider les parties signataires à établir des normes et critères minimaux qui devraient être exigés des collections déposées et de la banque de matériel génétique elle-même.

Le Groupe de travail a également été informé par le secrétariat de la Commission d'autres initiatives similaires qui sont à l'étude dans les pays en développement pour utiliser des conditions naturelles ou des sources non traditionnelles d'énergie afin de conserver du matériel génétique à long terme telles que: i) le froid nocturne et l'énergie solaire en altitude (3 à 4 000 m) à Abrapampa (Argentine) et ii) des grottes naturelles ou artificielles sous des glaciers de montagne à Ancash (Pérou). Le Groupe de travail a estimé que ces initiatives présentaient beaucoup d'intérêt et méritaient d'être encouragées car i) elles seraient peu coûteuses; ii) elles ne seraient pas affectées par les coupures de courant qui constituent souvent un problème pour les banques classiques de matériel génétique, iii) elles seraient utilisables facilement tant dans les pays développés que dans les pays en développement et iv) il s'agit de lieux éloignés des centres urbains et donc plus sûrs en cas de conflit armé.

4. Autres questions

La représentante du Venezuela a informé le Groupe de travail de l'adhésion de son pays à l'Engagement international. Le Groupe de travail a pris note du fait qu'avec cette adhésion 121 pays au total sont maintenant membres de la Commission (101) ou bien ont adhéré à l'Engagement international (90) ou les deux.

Le Groupe de travail s'est également félicité de la remise du Prix de la Fondation pour une vie juste (sorte de Prix Nobel) au deuxième Vice-Président de la Commission, M. Melaku Worede (Ethiopie), pour ses travaux dans le domaine des ressources phytogénétiques.